

Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP), tout savoir.

En tant que senior encore autonome, comment continuer à vivre à domicile dans les meilleures conditions ? En cas d'isolement, de difficultés économiques ou de mobilité restreinte, un PAP (Plan d'Actions Personnalisé) peut être proposé. Ces services de prévention sur-mesure permettent de soutenir les retraités fragilisés, avec des aides correspondant à leurs besoins spécifiques. Le point sur cette prestation et ses conditions d'octroi.

Qu'est-ce que le Plan d'Actions Personnalisé ?

Mise en place par l'assurance retraite, le PAP est destiné aux seniors ayant une autonomie suffisante (classés en GIR 5 et 6), mais dont la fragilité implique un soutien ponctuel. Rappelons que le niveau de dépendance est mesuré grâce à la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie, Groupe Iso-Ressource), qui se compose de six groupes appelés GIR (Groupe Iso-Ressource). La principale aide, l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), n'est accessible qu'aux personnes âgées évaluées en GIR 1 à 4.

Même en étant reconnu autonome, il est parfois difficile de continuer à vivre sereinement chez soi en raison d'une santé déclinante, de l'isolement, du manque de ressources ou d'aménagements appropriés au sein de l'habitation. **Ce plan d'action, nommé "Demande d'aide pour Bien vieillir chez soi"**, intervient pour fournir des solutions personnalisées, qui contribueront directement à prolonger l'indépendance et le bien-être de la personne âgée.

Le Plan d'actions Personnalisé apporte d'abord des conseils et des recommandations de prévention. Des ateliers sont proposés, autour de thèmes clés comme la nutrition et l'équilibre. Les prestations peuvent également être financières, pour accompagner la personne dans certains domaines : financement d'une aide-ménagère ponctuelle, accompagnement aux sorties, équipements de sécurisation du domicile, etc.

Ces prestations dépendent du montant des revenus, et sont plafonnées à 3000 € (incluant la participation financière du senior et de la caisse régionale ou générale). Le renouvellement peut avoir lieu chaque année, en fonction des situations.

Quelles prestations sont prises en charge par la CARSAT ?

La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) est un organisme de sécurité sociale régional. Elle permet, à condition de remplir certaines conditions, de profiter de plusieurs types de services :

- L'aide à domicile : cela comprend l'entretien du logement, les courses, l'aide à la préparation des repas, à la toilette, etc.
- Les prestations occasionnelles, comme le portage des repas, l'aide aux transports, les petits travaux, etc.
- Les travaux d'amélioration de l'habitat : des travaux d'aménagement peuvent être en partie financés pour anticiper la perte d'autonomie.

Conditions d'attribution ?

- Faire partie des retraités du régime général à titre principal.
- Avoir au moins 55 ans.
- Être classé en GIR 5 ou 6, avec un besoin d'aide pour rester autonome.

Prestations avec lesquelles le PAP n'est pas cumulable :

- L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie).
- La PCH (Prestation de compensation du handicap).
- La MTP (Majoration pour tierce personne) nouvellement PC RTP.
- L'Allocation veuvage et l'hospitalisation à domicile.

On attire votre attention sur le fait que :

- Le senior ne doit pas être hébergé au sein d'une famille d'accueil.
- Il ne doit pas être éligible à l'aide sociale concernant les services d'aide-ménagère.
- Un plafond limite de ressources doit être respecté.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires au sujet du Plan d'Actions Personnalisé (aussi appelé « Bien Vieillir Chez Soi ») sur le lien suivant :

<https://institut.amelis-services.com/aides/autres-aides/aide-a-domicile-tout-savoir-sur-le-plan-dactions-personnalise/>

Vous trouverez le formulaire à compléter pour effectuer votre demande sur le lien suivant :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/aide-retraite/aide-quotidien.html#>